



Liste des délibérations examinées lors de la réunion du  
Conseil municipal du **19 mars 2025**

**ART L2121- 25 du code des collectivités territoriales :**

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

N°	Objet de la délibération	vote
	<b>Approbation du compte rendu de la séance du 09 décembre 2024</b>	<b>Adoptée à la majorité</b> (9 Pour, 1 Abstention (Mme PERROT))
<b>01-03/2025</b>	<b>Taux des taxes communales</b>	<b>Adoptés à l'unanimité</b>
L'Adjointe au Maire, chargée des Finances indique qu'en gardant les mêmes taux qu'en 2024, l'équilibre du budget primitif communal est atteint. Le Conseil municipal fixe les taux appliqués aux impôts directs locaux pour 2025 comme pour 2024 à <b>35.81 %</b> pour la Taxe Foncière (bâti), à <b>33.82 %</b> pour la Taxe Foncière (non bâti) et à <b>16,26 %</b> pour la taxe d'habitation.		
<b>02-03/2025</b>	<b>Subventions communales aux associations : enveloppe</b>	<b>Adoptés à l'unanimité</b>
En 2021, le Conseil municipal a entériné le principe d'affectation des subventions communales sur la base d'une grille permettant de calculer la répartition des montants. Avant affectation des subventions, il convient de définir l'enveloppe globale qui sera allouée aux subventions à répartir afin de l'intégrer au budget primitif. Le Conseil municipal a décidé d'augmenter l'enveloppe de 200 euros par rapport à l'an passé soit 6 200 €.		
<b>03-03/2025</b>	<b>Subventions communales aux associations</b>	
	<b>Subvention l'abreuvoir des cavaliers : 100 €</b>	<b>Adoptée à la majorité</b> (10 Pour, 1 Abstention (Mme PLASMANS s'abstient ayant un lien avec l'association))
L'an passé, le Conseil municipal avait décidé de limiter la subvention à cette association car l'association semble avoir une activité support à une entreprise commerciale (le poney-club du Petit Villers). Même si l'association organise des activités ouvertes à tous, il y a toujours un mélange entre les activités de l'association et celles de l'entreprise commerciale (achat de matériel pour le poney club par exemple). Le Conseil municipal décide, à la majorité, de limiter la subvention pour cette association à 100 €.		
	<b>Subvention APELDOR : 350 €</b>	<b>Adoptée à la majorité</b> (10 Pour, 1 Abstention (M. MORELLON s'abstient ayant un lien avec l'association))
	<b>Subvention Foot ESOD : 3 000 €</b>	<b>Approuvé à l'unanimité</b>
	<b>Subvention La Boule amicale 1 350 €</b>	<b>Approuvé à l'unanimité</b>
	<b>Subvention La Lecture, j'adORe MOY 600 €</b>	<b>Approuvé à l'unanimité</b>
	<b>Subvention Jeux Fils Ormoy 700 €</b>	<b>Approuvé à l'unanimité</b>
	<b>Subvention MJC Feigneux 0 € (prêt du matériel)</b>	<b>Approuvé à l'unanimité</b>
<b>04-03/2025</b>	<b>Approbation du compte financier unique 2024–Budget communal</b>	<b>Approuvé à l'unanimité</b>
Monsieur JOLLET est élu à l'unanimité Président de séance pour le vote du compte financier unique.		
Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice.		
M. le Maire quitte la séance pour permettre aux élus de se prononcer sur l'exécution du budget.		
Le Conseil municipal <b>APPROUVE</b> le compte financier unique 2024 du budget Commune :		

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		+ 183 590,50 €		+ 68 748,86 €
Opérations de l'exercice	383 025,59 €	443 094,06 €	84 600,46 €	73 408,43 €
Totaux	383 025,59 €	626 684,97 €	84 600,46 €	142 157,29 €
Résultat de clôture		+ 243 658,97 €		57 556,83 €

**05-03/2025**     **Affectation du résultat 2024 - Budget communal**     **Approuvé à l'unanimité**

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances expose que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante, soit dans ce cas au budget primitif.

L'excédent 2024 pour la section de fonctionnement représente 243 658,97 € et il est proposé de le reporter au budget primitif 2025, et l'affecter dans la section de fonctionnement, au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

L'excédent 2024 pour la section d'investissement représente 57 556,83 €. Il est proposé de reporter l'excédent 2024 au budget primitif 2025, et de l'affecter dans la section d'investissement, au compte R 001 (excédent d'investissement reporté).

**06-03/2025**     **Budget primitif 2025 - Budget communal**     **Adopté à l'unanimité**

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2025 pour la commune :

BP 2025 > Commune		
	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	637 542,26 €	637 542,26 €
<b>Investissement</b>	229 874,83 €	229 874,83 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

**07-03/2025**     **Approbation du compte financier unique 2024 – Budget Assainissement**     **Adopté à l'unanimité**

Comme pour le budget communal, Monsieur JOLLET est élu à l'unanimité Président de séance pour le vote du compte financier unique budget assainissement.

M. le Maire quitte la séance pour permettre aux élus de se prononcer sur l'exécution du budget.

Le Conseil municipal approuve le compte financier unique 2024 du budget assainissement :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		122 758,26 €		144,96 €
Opérations de l'exercice	82 788,26 €	117 077,79 €	121 320,53 €	76 465,49 €
Totaux	82 788,26 €	239 836,05 €	121 320,53 €	76 610,45 €
Résultat de clôture		+ 157 047,79 €		-44 710,08 €

**08-03/2025**     **Affectation du résultat 2024 - Budget Assainissement**     **Adopté à l'unanimité**

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances rappelle que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante, soit dans ce cas au budget primitif.

L'excédent 2024 pour la section d'exploitation représente 157 047,79 €. Il est proposé reporter cet excédent au budget primitif 2025 :

- Le résultat de la section d'investissement étant négatif, il convient d'abord d'affecter la somme correspondante au compte 1068 (recettes d'investissement), soit 44 710,08 €
- Le solde sera affecté dans la section d'exploitation, au compte 002 (excédent reporté) soit 112 337,71 €

Le déficit 2024 pour la section d'investissement représente 44 710,08 € et il est proposé de le reporter au budget primitif 2025, et de l'affecter dans la section d'investissement, au compte 001 (déficit d'investissement).

**09-03/2025**    **Budget primitif 2025 - Budget Assainissement**    **Adopté à l'unanimité**

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2025 assainissement présenté comme suit :

<b>BP 2025 &gt; Assainissement</b>		
	DEPENSES	RECETTES
<b>Exploitation</b>	201 705,71 €	201 705,71 €
<b>Investissement</b>	171 175,57 €	171 175,57 €

**10-03/2025**    **Autorisation d'abandonner une créance**    **Adopté à l'unanimité**

Un agent communal a touché une prime NBI (nouvelle bonification indiciaire) à tort, n'entrant pas dans les critères définis par la loi pour lui verser.

La collectivité ne la verse plus et doit réclamer l'indû jusqu'à deux ans, soit depuis février 2023.

Cependant, comme c'est la commune qui a fait l'erreur et dans la volonté de ne pas léser l'agent, il est proposé de renoncer au recouvrement de cette dette, qui représente 580€28.

Afin de remettre la rémunération au même niveau, il est possible de mettre en place une prime mais la commune doit mettre en place le RIFSEEP, après validation du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal décide d'abandonner cette créance et de lancer la procédure de mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

## Autres points abordés

### Décisions du Maire

Le Maire fait un compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par le Conseil Municipal :

#### - *Déclarations d'intentions d'Aliéner*

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les dossiers suivants :

N° DIA 2025	Adresse	Parcelle(s) cadastrale(s)	surface
1	39 grande rue	B 193	798 m <sup>2</sup>

#### - *Droit de préemption des fonds de commerces*

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les dossiers suivants :

N° DC fond commerciaux 2025	Adresse	Fond de commerce	Décision
1	12 grande rue	Café bar	Non préemption tacite

## INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

### *Traitement nuisibles*

Mme PLASMANS indique qu'un problème de rats a été identifié au Petit Villers. Un contrat a été passé avec un dératiser pour éradiquer ces nuisibles qui se sont développés avec la présence d'une grande quantité de grains dans un hangar et d'un poulailler riverain. Il y aura 4 sessions de traitements.

### *Nettoyage caniveaux*

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé le passage du camion balayeuse pour le nettoyage de printemps des caniveaux. Le passage devrait intervenir début avril en fonction du calendrier de l'entreprise et du temps.

### ***Fête de la Musique***

Monsieur MONTGILLARD informe le Conseil municipal que les prestataires sont retenus pour la Fête de la Musique (DJ, groupe et structures gonflables). La fête de l'école ayant lieu le même jour, le matériel communal sera utilisé dans la journée et ramené sur la place du village par l'association de parents et des volontaires.

### ***Achat Maison riveraine à la Mairie***

M. le Maire informe le conseil que jeudi 20 mars, le rendez-vous pour la signature de la maison au 30 Grande rue est fixé. Ainsi, le permis de construire pour l'extension de l'école va pouvoir être déposé, car cette pièce était exigée pour prouver la maîtrise foncière.

Mme PLASMANS va faire le nécessaire pour faire assurer ce nouveau bien.

### ***Voie Verte***

Une question est posée à propos de l'extension de la voie verte jusqu'à la gare d'Ormoy-Villers.

M. le Maire indique que le projet est de nouveau en stand-by au niveau de la CCPV, car la SNCF a changé de prestataire pour le représenter et gérer ses affaires immobilières ; NEXITY a été remplacé par ESSET, et tous les interlocuteurs ont changé.

Il précise que les travaux de nettoyage du terrain ne sont pas en lien : il a été demandé à la SNCF de remplir son devoir de propriétaire et de nettoyer son terrain afin que les végétaux n'empiètent pas sur les propriétés voisines.

### ***Travaux SNCF***

Mme PLASMANS indique que les travaux d'automatisation et de changement de voie sont finis depuis le 9 mars. Une nouvelle phase, avec reprise d'activité à la base vie est prévue en mai 2025.

### ***PLU de Levignen***

La commune de Levignen a lancé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de tenir compte d'un projet de développement de parc d'activité économique sur son territoire. La commune d'Ormoy-Villers étant riveraine, elle fait partie des personnes publiques associées au projet qui sont consultées au cours de la procédure.